

2. *Invite* le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement à envisager de consacrer, au cours de ses sessions, une période de temps déterminée à un examen approprié et distinct des questions relatives au Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population;

3. *Invite* le Secrétaire général à prendre, en consultation avec les membres du Comité administratif de coordination, toutes les dispositions utiles pour permettre au Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population de participer à tous égards aux travaux de ce comité et de ses organes subsidiaires;

4. *Réaffirme* que le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population devrait continuer à faire appel aux services du Programme des Nations Unies pour le développement, y compris ceux de ses représentants résidents;

5. *Invite* les gouvernements à continuer de verser des contributions au Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population et à les augmenter, en raison des besoins rapidement croissants des pays en développement en matière d'assistance dans le domaine de la population;

6. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, sur l'application de la présente résolution.

104^e séance plénière
14 décembre 1979

34/105. Fonds des Nations Unies pour l'enfance

L'Assemblée générale,

Prenant note de la résolution 1979/53 du Conseil économique et social, en date du 2 août 1979,

Ayant examiné le rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur la session qu'il a tenue à Mexico du 21 mai au 1^{er} juin 1979³⁹,

Ayant à l'esprit sa résolution 34/4 du 18 octobre 1979, relative à l'Année internationale de l'enfant, en particulier les paragraphes 6, 7, 8 et 12 de ladite résolution,

1. *Note avec satisfaction* les orientations et l'activité du Fonds des Nations Unies pour l'enfance;

2. *Fait sienne* la résolution 1979/53 du Conseil économique et social;

3. *Mesure pleinement* les responsabilités accrues qui incombent au Fonds des Nations Unies pour l'enfance et la grande diversité des activités qu'il doit entreprendre en faveur des enfants, étant donné les immenses besoins des enfants des pays en développement qu'il reste encore à satisfaire, et le fait qu'il importe de préserver et d'accroître l'impulsion nouvelle que l'Année internationale de l'enfant a donnée aux activités de cet ordre;

4. *Félicite* le Fonds des Nations Unies pour l'enfance d'avoir conçu et appliqué l'approche des services de base en faveur de l'enfance en tant qu'élément d'une stratégie générale du développement et souligne qu'il importe à cet égard de coordonner les activités du Fonds avec celles d'autres organes et institutions spécialisées du système des Nations Unies;

³⁹ Documents officiels du Conseil économique et social, 1979, Supplément n° 11 (E/1979/41).

5. *Exprime sa reconnaissance* à tous les gouvernements qui versent une contribution au Fonds des Nations Unies pour l'enfance et adresse un appel urgent à tous les gouvernements, particulièrement à ceux dont la contribution n'est pas à la mesure de leurs moyens, pour qu'ils augmentent cette contribution, en l'indiquant si possible pour plusieurs années, afin de permettre au Fonds d'atteindre l'objectif de 290 millions de dollars de recettes prévu pour 1981 lors de la session du Conseil d'administration tenue à Mexico du 21 mai au 1^{er} juin 1979⁴⁰;

6. *Exprime sa profonde satisfaction* à M. Henry R. La-bouisse des services distingués et dévoués qu'il a rendus au Fonds des Nations Unies pour l'enfance et de la part qu'il a prise personnellement aux travaux du Fonds pendant près de quinze ans, en tant que directeur général.

104^e séance plénière
14 décembre 1979

34/106. Programme des Nations Unies pour le développement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur sa vingt-sixième session⁴¹, la déclaration de l'Administrateur du Programme⁴² et les vues exprimées au cours des débats,

Notant que l'activité du Programme des Nations Unies pour le développement croît en ampleur et que l'Administrateur demande un appui renouvelé pour pouvoir atteindre les objectifs du deuxième cycle de développement, 1977-1981,

1. *Prend acte* du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur sa vingt-sixième session;

2. *Exprime sa satisfaction* à l'Administrateur des efforts qu'il continue de déployer pour renforcer l'activité du Programme des Nations Unies pour le développement;

3. *Fait appel* à tous les gouvernements pour qu'ils redoublent d'efforts afin de mettre à la disposition du Programme des Nations Unies pour le développement les ressources dont il a besoin en vue d'atteindre l'objectif fixé pour le cycle de développement 1977-1981, établi en fonction d'un taux de croissance annuel de 14 p. 100.

104^e séance plénière
14 décembre 1979

34/107. Programme des Volontaires des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2659 (XXV) du 7 décembre 1970 et 33/84 du 15 décembre 1978,

Notant avec satisfaction les observations positives de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement concernant la progression satisfaisante des activités du programme des Volontaires des Nations Unies⁴³,

⁴⁰ *Ibid.*, par. 183.

⁴¹ *Ibid.*, Supplément n° 10 (E/1979/40 et Corr.1).

⁴² Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Deuxième Commission, 29^e séance, par. 1 à 18; et *ibid.*, Deuxième Commission, Fascicule de session, rectificatif.

⁴³ *Ibid.*, par. 11.

qui compte à l'heure actuelle plus de cinq cents volontaires en poste dans une soixantaine de pays en développement,

Réaffirmant sa conviction que le programme des Volontaires des Nations Unies rend de grands services et peut en rendre de plus grands encore, tout en offrant simultanément un moyen unique de favoriser la coopération technique entre pays en développement,

Ayant examiné la décision 79/24 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, en date du 29 juin 1979⁴⁴, dans laquelle le Conseil a recommandé d'élargir le programme des Volontaires des Nations Unies pour le porter à mille volontaires en poste d'ici à 1983,

Reconnaissant que les pays en développement utilisent de plus en plus le type de compétences fournies par l'intermédiaire du programme des Volontaires des Nations Unies,

1. *Approuve* une augmentation du nombre des volontaires en poste pour le porter à mille d'ici à 1983, afin de répondre aux besoins et aux demandes des pays en développement, sous réserve que l'on dispose de fonds suffisants et étant entendu que la qualité du programme n'en souffrira pas;

2. *Prie* l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de prendre les dispositions appropriées pour permettre l'augmentation visée au paragraphe 1 ci-dessus et de continuer à s'efforcer de promouvoir l'intérêt que présentent le programme des Volontaires des Nations Unies et ses différentes activités, notamment dans le domaine de la jeunesse et des services de développement national;

3. *Réitère* son appel aux gouvernements et aux autres contributeurs potentiels pour qu'ils tiennent compte de l'ampleur et du nombre croissants des activités du programme des Volontaires des Nations Unies et envisagent en conséquence de contribuer ou d'accroître leurs contributions au Fonds bénévole spécial pour les Volontaires des Nations Unies;

4. *Prie* l'Administrateur de rendre compte à l'Assemblée générale, à intervalles réguliers et en suivant les procédures existantes, des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

104^e séance plénière
14 décembre 1979

34/108. Objectif des annonces de contributions au Programme alimentaire mondial pour la période 1981-1982

L'Assemblée générale,

Rappelant la disposition du paragraphe 1 de sa résolution 2095 (XX) du 20 décembre 1965 suivant laquelle le Programme alimentaire mondial doit être examiné avant chaque conférence pour les annonces de contributions,

Rappelant également la disposition du paragraphe 4 de sa résolution 32/112 du 15 décembre 1977 stipulant que, sous réserve de l'examen du Programme prévu par la résolution 2095 (XX), la prochaine conférence pour les annonces de contributions devra avoir lieu au plus tard au début de 1980, époque à laquelle les gouvernements seront invités à annoncer leurs contributions pour 1981 et 1982,

⁴⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, 1979, Supplément n° 10 (E/1979/40 et Corr.1), chap. XXI, sect. J.

en vue d'atteindre l'objectif que pourront alors recommander l'Assemblée générale et la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture,

Notant que l'examen du Programme a été entrepris par le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire à sa septième session et par le Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1979,

Ayant examiné la résolution 1979/55 du Conseil économique et social, en date du 2 août 1979, et les recommandations du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire qui figurent dans son quatrième rapport annuel⁴⁵,

Reconnaissant la valeur de l'aide alimentaire multilatérale fournie par le Programme alimentaire mondial depuis sa création et la nécessité de poursuivre cette action tant sous forme d'investissement de capital que comme moyen de répondre aux besoins alimentaires d'urgence,

1. *Fixe* pour les deux années 1981 et 1982 un objectif minimal d'un milliard de dollars pour les contributions volontaires, dont un tiers au moins devrait être en espèces ou en services, et exprime l'espoir qu'à ces ressources viendront s'ajouter d'importantes contributions supplémentaires provenant d'autres sources, en considération du volume prévu de demandes de projets viables et de la capacité du Programme alimentaire mondial d'opérer à un niveau plus élevé;

2. *Demande instamment* aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres associés de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de ne ménager aucun effort pour que l'objectif puisse être pleinement atteint, voire dépassé dans des proportions suffisantes au cas où de fortes augmentations soit des produits et des transports, soit des besoins en aide alimentaire, viendraient à se produire avant ou pendant l'exercice biennal 1981-1982;

3. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de convoquer à cet effet une conférence pour les annonces de contributions au Siège de l'Organisation des Nations Unies au début de 1980;

4. *Décide* que, sous réserve de l'examen prévu par la résolution 2095 (XX), la prochaine conférence pour les annonces de contributions, à laquelle les gouvernements devront être invités à annoncer leurs contributions pour 1983 et 1984, en vue d'atteindre l'objectif que pourront alors recommander l'Assemblée générale et la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, devra être convoquée au plus tard au début de 1982.

104^e séance plénière
14 décembre 1979

34/109. Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3167 (XXVIII) du 17 décembre 1973 et la résolution 1762 (LIV) du Conseil économique et social, en date du 18 mai 1973, concernant la création du

⁴⁵ Voir E/1979/78.